



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-037

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-11-001 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-18 EN DATE DU 11 MARS 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME RAPHAELLE KOROTCHANSKY SOUS-PREFETE CHARGEE DE MISSION SOUS-PREFETE A LA RELANCE AUPRES DU PREFET DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)

Page 3

43-2021-03-11-002 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-19 EN DATE DU 11 MARS 2021 PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PREFECTORALE DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)

Page 6

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-11-001

**ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION
2021-18 EN DATE DU 11 MARS 2021 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
RAPHAELLE KOROTCHANSKY SOUS-PREFETE
CHARGEE DE MISSION SOUS-PREFETE A LA
RELANCE AUPRES DU PREFET DE LA
HAUTE-LOIRE**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021- 18
EN DATE DU 11 MARS 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME RAPHAELLE KOROTCHANSKY,
SOUS-PRÉFÈTE CHARGÉE DE MISSION, SOUS PREFÈTE A LA RELANCE AUPRES DU
PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination d'une sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Haute-Loire, Madame Raphaëlle KOROTCHANSKY
- VU** l'arrêté SG-Coordination n° 2021-19 du 11 mars 2021 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Madame Raphaëlle KOROTCHANSKY sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Haute-Loire, à l'effet de signer tous acte, décision et correspondance pour l'application du dispositif de relance, à l'exception :

- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'État...) ;
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public.

ARTICLE 2 :

Lorsque Madame Raphaëlle KOROTCHANSKY assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-11-002

**ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION
2021-19 EN DATE DU 11 MARS 2021 PORTANT
ORGANISATION DE LA PERMANENCE
PREFECTORALE DANS LE DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-LOIRE**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-19
EN DATE DU 11 MARS 2021
PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Barbara WETZEL en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Raphaëlle KOROTCHANSKY, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Haute-Loire,
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2021-15 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CASTAN pour assurer l'intérim du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Une permanence préfectorale est assurée dans le département de la Haute-Loire et organisée de la manière suivante :

- permanence de semaine : du lundi 8 heures au vendredi 17 heures ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 17 heures au lundi 8 heures ;

- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 17 heures au lendemain du jour férié à 8 heures ;
- permanence des jours RTT obligatoires définis annuellement en comité technique paritaire.

ARTICLE 2 :

Sont habilités à participer à cette permanence et dans le ressort du département de la Haute-Loire, conformément au tableau de programmation validé par mes soins :

- Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire,
- Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux,
- Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude,
- Madame Raphaëlle KOROTCHANSKY, sous-préfète, chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur Sébastien CASTAN, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire par interim ;

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des permanences, Monsieur Rémy DARROUX, Madame Barbara WETZEL, Madame Véronique ORTET, Madame Raphaëlle KOROTCHANSKY et Monsieur Sébastien CASTAN sont habilités à prendre toute décision rendue nécessaire par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route. ;
- les arrêtés de restriction et/ou d'interdiction de la circulation sur les routes nationales et/ou départementales (coordination routière).

ARTICLE 4 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2020-81 en date du 10 septembre 2020 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, la sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance, le directeur des services du cabinet par interim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE